

COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois et le cinq avril,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation : 30 mars 2023

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Didier MALE, Carmen ARANEGA, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Jean-François FRANCHET, Sylvie TROTIN, Dominique TEXTORIS, Arnaud TREMOUILLE, Marie DARNER, Jérôme CATHALA, Claude CAMPS, Bernard MARY, Lucy FERRER, Carole COLMENERO, Colette GONZALVEZ, Yolande LAFRANCAISE, Christophe MONELLS, Vanessa ALBERICH, Monique MORELL, Alain GRIEU, Brigitte LESIEUR, Michel CUGULLERE, Frédérique CUGULLERE, Caroline LANGLAIS

Absents excusés : M. Jérôme RUMEAU ayant donné procuration à M. Gilles GUILLAUME

Mme Marina PICORNELL ayant donné procuration à M. Didier MALE

M. Jean-Pierre SERRIE ayant donné procuration à Mme VIEGAS Marie-Josée

M. Pierre TILLOIS ayant donné procuration à Mme Carmen ARANEGA

Secrétaire de séance : Lucy FERRER

Objet : 2023/02/10 : Convention de prestations complémentaires relatives à la compétence déchets déléguées aux communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2004, la compétence « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » est assurée par Perpignan Méditerranée ;

Considérant que la présente convention (jointe en annexe) a pour objet de fixer les modalités pratiques et financières de la réalisation par la commune pour le compte de Perpignan Méditerranée de prestation complémentaires ;

Considérant qu'en échange Perpignan Méditerranée s'engage à assurer le paiement de ces prestations à la commune pour un montant plafond estimé à 37 500 € ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la convention de prestations complémentaires relatives à la compétence déchets déléguées aux communes membres de Perpignan Méditerranée Métropole ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Elu délégué à signer la présente convention et tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 11 avril 2023

Le Maire,

Laurence AUSINA

